Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026
Date de convocation : 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept septembre, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Présents : Céline AZNAR, Pascale CALLAMAND, Jérôme CHURLET, Raphaële FRISON, Daniel GAMEIRO, Lilian GUICHARD, Danielle GUILLERMIN, Jordan GIRERD, Cyrille MOTTET, David PETITJEAN, Cécile PIERRE, Véronique ROUDET, Frédéric WALLE

Absents : Chantal CAILLE *(pouvoir donné à Mme Danielle GUILLERMIN)*
Nicolas CLAIR *(pouvoir donné à Mme Raphaële FRISON)*

Secrétaire de séance : Raphaële FRISON

Rapporteur : Jordan GIRERD

Objet : Environnement – Autorisation de signature d'une convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres

M. le Maire expose que selon l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, celui-ci, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

M. le Maire explique que les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque la population est trop importante, mais qu'ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. De ce constat, il propose de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en sollicitant l'association Les Chats de la Lune.

M. le Maire précise que cette association procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.
L'Association assure le suivi sanitaire de ces colonies.
Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé publique et remédier à la prolifération desdits animaux.
Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus non identifiés seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption.

L'Association s'engage à trapper les chats par leurs moyens et à faire les trajets pour emmener les chats à la clinique Clair Matin, clinique Vétérinaire partenaire.
La commune s'engage à payer à l'association 50€ par chat trappé par subvention dans un maximum de 25 chats soit un budget de 1 250€ pour l'année 2026.

M. le Maire rappelle que la stérilisation de 25 chats, d'un montant total de 2 750€, est prise en charge par la fondation 30 millions d'amis avec laquelle une convention a été signée pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de prestation de prise en charge et gestion des colonies de chats libres afin de procéder à leur stérilisation,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

	Le maire	**La secrétaire de séance**
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		